

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2023.94 – Assurances - Encaissement remboursement SMACL - Sinistre choc automobile sur borne à incendie rue Rotchi - Remboursement premier acompte

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du virement bancaire de la SMACL, en date du 1 décembre 2023, d'une valeur de 2 041.11 €, correspondant au remboursement immédiat, déduction faite de la franchise et de la vétusté du choc de véhicule terrestre à moteur sur la borne à incendie

DECIDE

Article 1 : Le règlement de la SMACL du 1 décembre 2023, d'une valeur de 2 041.11 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.



Maïche, le 05 décembre 2023
Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé réception Préfecture le 8 décembre 2023
Publié sur le site internet le 8 décembre 2023